



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Urbanisme
Habitat
Application
du Droit des Sols
Contrôle DEE

Perpignan, le 05 SEP. 2007

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L' EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D' ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 28/06/07 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de LOS MASOS - (73095/PLA) - (021DP07) - l'alimentation du Lotissement « Domaine du Pla de Llounat » et création du Poste DP « Pla de Llounat » - déplacement ligne HTA.

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Los Masos
- L'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom
- La direction du pôle entretien et exploitation du Conseil Général
- La régie Eau /Assainissement du Conflent
- Les services de l'Equipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, consulté le 28/06/07, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20/06/07 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

L'Architecte des Bâtiments de France : la teinte du poste DP à créer sera neutre (ocre terre rompu de gris) afin de limiter son impact dans le paysage.

France Télécom : existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée. (Voir plan ci-joint).

Concernant l'implantation des ouvrages, seront respectées les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de ce réseau.

Les Services de l'Équipement concernés : les travaux sur domaine public (communal) doivent faire l'objet d'une permission de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Los Masos
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom U.I./L.-R
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général
- Régie Eau/Assainissement du Conflent

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Urbanisme
Habitat
Application
du Droit des Sols
Contrôle DEE

Perpignan, le 05 SEP. 2007

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 20/06/07 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de SAINT-NAZAIRE – (63760/CAV) - (020DP07) – la liaison HTA/S entre les Postes « Carignan » et « Lavoir » et le remplacement du Poste « Carignan ».

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Saint-Nazaire
- L'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom
- La direction du pôle entretien et exploitation du Conseil Général
- Les services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, consulté le 28/06/07, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20/06/07 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

France Télécom : existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée.
(Voir plan ci-joint).

Concernant l'implantation des ouvrages, seront respectées les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997. L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de ce réseau.

Pôle entretien et exploitation du Conseil Général: concernant la tranchée en traversée de Saint-Nazaire, sur la R.D. n° 42, sera appliqué le protocole de remblaiement des tranchées.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

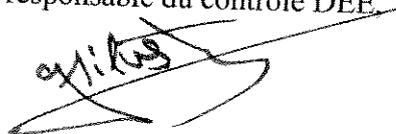
- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Saint-Nazaire
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom U.I./L.-R
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général
- Communauté d'agglomérations Perpignan Méditerranée

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
la responsable du contrôle DEE



Geneviève Silvestre

direction
départementale
de l'Équipement
Pyénées
Orientales



service
Urbanisme
Habitat
Application
du Droit des Sois
Contrôle DEE

Perpignan, le 07 SEP. 2007

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L' EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D' ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 10/07/07 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de PUYVALADOR – (63587/DAA) – (023DP07) – l'alimentation BT du Lotissement « La Close » et création du Poste DP « La Close », Ldt « Font bonne ».

Vu l'avis favorable de :

- M. le maire de Puyvalador
- L'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom
- La direction du pôle entretien et exploitation du Conseil Général
- Les services de l'Équipement concernés

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, consulté le 10/07/07, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 10/07/07 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

France Télécom : Existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée.
(Voir plan ci-joint).

2048

Concernant l'implantation des ouvrages, seront respectées les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997. L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de ce réseau.

Pôle Entretien & Exploitation du Conseil Général : La tranchée, le long de la R.D. 32 g, sera positionnée à 2 mètres minimum du bord de la chaussée.

Les Services de l'Équipement concernés : La tranchée susvisée fera l'objet d'une demande d'alignement auprès du Service Routier Départemental Cerdagne Capcir Haut Conflent – agence routière de Saillagouse (téléphone 04 68 30 44 61).

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

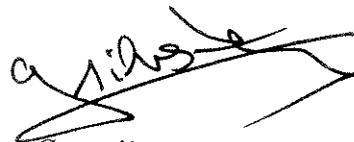
- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur département de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Puyvalador
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- France Télécom U.I./L.-R
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
la responsable du contrôle DEE,



Geneviève Silvestre



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 14 SEP. 2007

Direction Départementale
de l'Équipement des
Pyrénées-Orientales

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 3334/2007

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.221-3 et R.221-19;

Vu l'arrêté du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire;

Vu l'arrêté du 23 avril 2002, notamment son article 3, modifiant l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 5 décembre 2003 stipulant que le Préfet, en considération de circonstances locales particulières, peut, par arrêté, décider la mise en place dans son département de la procédure d'annonce différée, par voie postale, du résultat de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie « B »

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale
de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRÊTE

Article 1 :

L'annonce différée par voie postale, du résultat de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie « B » sera mise en oeuvre dans le département des Pyrénées-Orientales à compter du **1er octobre 2007**;

Article 2 :

M. le directeur départemental de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont copie conforme sera notifiée à :

- M. le Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables
- M. le Sous-Préfet de Prades
- M. le Sous-Préfet de Céret
- M. le Directeur de la direction départementale de l'équipement.

Fait à Perpignan, le 14 SEP. 2007

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
 ⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
 ⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67